



Département
de
VAUCLUSE

SYNDICAT des EAUX
DURANCE-VENTOUX

Siège : 29, Chemin du Pont – CHEVAL-BLANC

EXTRAIT du REGISTRE du SYNDICAT

DECISION du PRESIDENT

DECISION N° 04-2024 : MARCHES PUBLICS
P244 Programme de renouvellement de branchements 2023
Les Beaumettes – Gordes – Goult - Secteur Fontcaudette
Procédure adaptée du 03 Août 2023
Avenant n°1 du marché conclu avec le Groupement d'entreprises
BRIES TP/SNPR/FAURIE

Le Président du SYNDICAT des EAUX DURANCE - VENTOUX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-2, les articles L.2123-1, R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n° 26-2020 du Comité syndical en date du 08 septembre 2020, donnant délégation à son Président, pour la durée du mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pouvant être passés suivant une procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants quand leurs crédits sont inscrits au budget,

VU la décision n° 15-2023 du 11 octobre 2023 du président de conclure un marché de travaux en vue de réaliser des travaux de renouvellement de branchements d'eau potable existants, y compris le terrassement et la réfection de chaussée sur une zone test sur les communes de Gordes, Les Beaumettes et Goult secteur Fontcaudette, et de l'attribuer au groupement d'entreprises BRIES TP/SNPR/FAURIE pour un montant de 463 036,40 € H.T,

CONSIDERANT qu'en raison de diverses sujétions techniques particulières non prévisibles survenues lors de la réalisation des travaux, telles que la suppression des branchements devenus hors-service et le dévoiement d'une canalisation implantée en domaine privé y compris la fourniture et la pose d'une ventouse, il est nécessaire de créer et d'intégrer des prix nouveaux au bordereau des prix du marché afin de poursuivre l'exécution du chantier et de prévoir d'autres circonstances similaires sur l'ensemble du marché pour un montant prévisionnel de 18 730,64 € H.T,

CONSIDERANT que l'avenant a une incidence financière prévisionnelle en plus-value sur le montant du marché de 4,04 %,

CONSIDERANT que le présent avenant entre bien dans le cadre des délégations consenties par le Comité Syndical,

DECIDE

D'APPROUVER les clauses de l'avenant 1 du marché du 11 octobre 2023 conclu avec le groupement d'entreprises BRIES TP/SNPR/FAURIE, visant à intégrer des prix nouveaux liés aux sujétions techniques particulières et à augmenter le montant prévisionnel du marché de 18 730,64 € H.T, celui-ci passant de 463 036,40 € H.T à 481 767,04 € H.T..

DE SIGNER l'avenant ainsi défini.

CHEVAL-BLANC, le 30 JAN. 2024

Certifié conforme au registre du Syndicat

Le Président,

Gérard DAUDET

